

# Montpellier : avec la Régie, il n'y a pas que l'eau qui est dure !

Midi Libre, le 31/10/2018



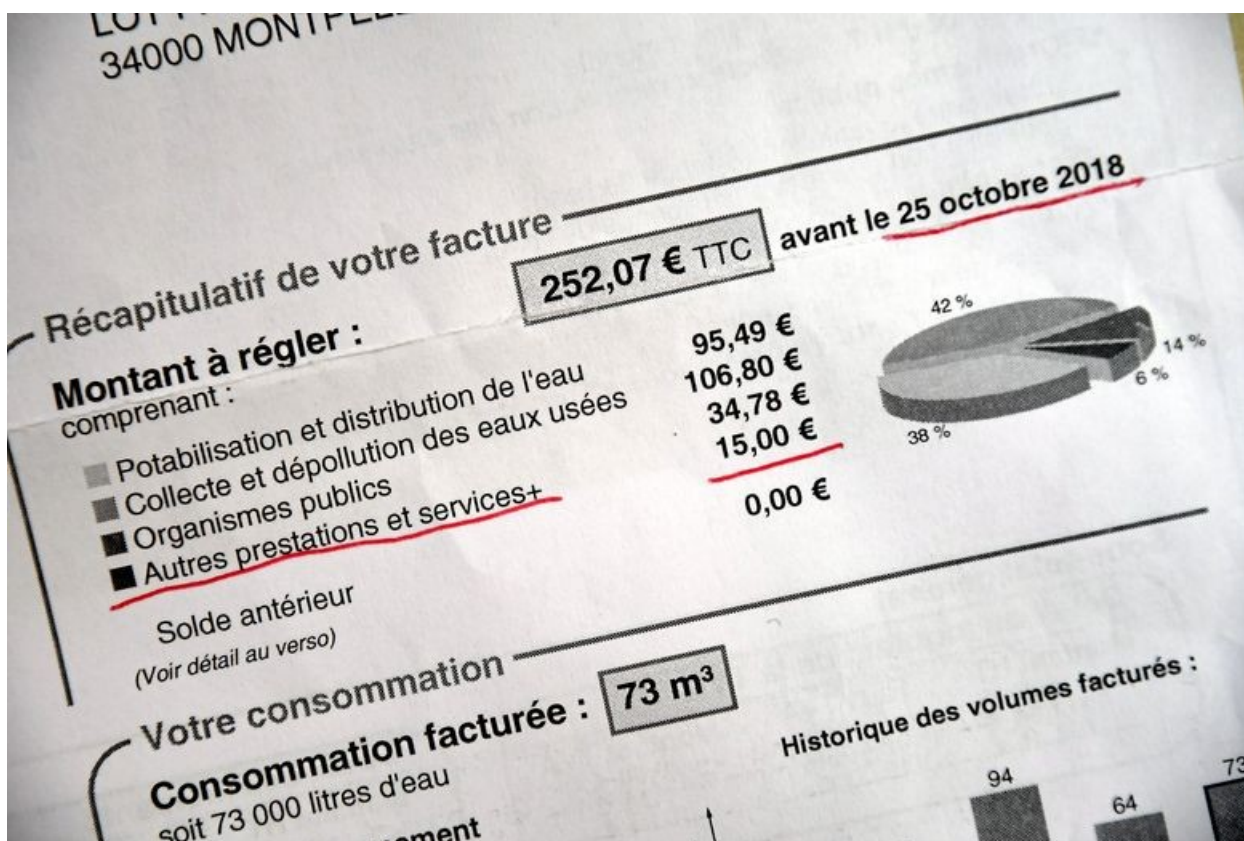
Les factures d'eau, envoyées par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, sont arrivées. ILLUSTRATION / pixabay

**Seulement quatre jours pour payer sa facture d'eau de 250 €... Et gare aux pénalités.**

Les feuilles mortes se ramassent à la pelle. Les factures aussi. Celles envoyées par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sont arrivées. Des factures moins lourdes d'environ 10 % depuis la fin de la délégation de service public à Veolia.

## **Une nouvelle ligne**

Cependant, certains usagers ont vu apparaître une nouvelle ligne dans le décompte détaillant le montant à régler. On peut en effet y lire 15 € pour "Autres prestations et services +". Bigre ! 15 €. Pourquoi ? Pour un nouveau service ? Pour une prestation visant, par exemple, à supprimer le tartre d'une eau d'une dureté qui bat des records, abrégeant prématurément la vie de nos cumulus et autres machines à laver ?



Dans ce courrier émis le 11 octobre et reçu le 20, l'utilisateur a quatre jours pour régler.

Que nenni ! Renseignement pris, ce "service" correspond en fait à une **pénalité pour retard de paiement**. Re-bigre ! 15 € pour un retard de paiement quand des usagers reçoivent leur facture le 20 du mois, à payer avant le 25 du même mois, on se dit qu'il n'y a pas que l'eau qui est dure ! Car c'est là que le bât blesse.

Non contente d'avoir avancé de deux mois l'envoi des factures, à savoir en avril et en octobre contre juin et décembre auparavant, la Régie des eaux a la fâcheuse tendance à les poster bien longtemps après leur émission. Pour exemple, ce courrier reçu samedi 20 octobre avec une date d'émission du 11, dans lequel il est demandé à l'utilisateur de budgéter la somme de 250 € dans les quatre jours.

Re-re-bigre ! 250 € à la fin du mois, à trouver sous le sabot d'un cheval de l'écurie d'un foyer moyen de la métropole d'une région parmi les plus pauvres de France. Voilà qui ne manque pas... de selle !

## La réponse de la Métropole : la procédure est inchangée depuis 2016

Sur la facturation et la gestion des relances de la Régie, la Métropole de Montpellier assure que le processus inchangé depuis le 1er janvier 2016 et est conforme aux délibérations 15 045 et 15 047 du conseil d'administration.

La facturation, suite à la relève (ou à l'estimation si relève impossible), est envoyée sous deux-trois jours, avec un délai de paiement de quinze jours. Une première relance est effectuée par courrier à J+21. Une deuxième relance, également par courrier, à J+35, implique les 15 € de frais.

Si la demande reste sans réponse, une émission d'un titre exécutoire est enclenchée à J+120 par l'agence comptable de la Régie pour procédure de recouvrement contentieux. À noter que des possibilités d'échelonner la dette si problématique particulière sont proposées, tout comme un travail avec les CCAS et le Fonds de solidarité logement (FSL) est possible pour les situations difficiles.

"Nous n'avons pas eu de remontées spécifiques à ce jour, pas d'augmentation du volume d'appels ou de réclamations constatée, souligne la Métropole. Certains cas particuliers nécessitent des traitements sur du plus long terme mais sont connus. Pour mémoire, le tarif de l'eau potable a baissé de 10 % au 1er janvier 2016 et n'a pas été réévalué depuis."